

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel MARCHAND, Maire.

Membres présents : Daniel MARCHAND, Odile DURET, Marc BERNARDET, Catherine PROVOST, Philippe BIRON, Christian PICARD, Martine DEJOUX, Françoise PROVOST, Yolande VANIEMBOURG, Sébastien GAUCHARD, Grégory DUDON, Magali GUENZI -PACARD, Marie-Madeleine TALON, Daniel GRANGER.

Absents excusés : Eric Differ (pouvoir donné à Daniel GRANGER)

Secrétaire de séance : Magali GUENZI PACARD

<u>Nombre de membres affectés au conseil municipal :</u>	15
<u>En exercice :</u>	15

Date de la convocation :	12/07/2017
Date de l'affichage :	28/07/2017

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

2017/00428 : Avenant n°1 de SARL VERNISSE – Chantier dit « LSH » :

Considérant la délibération n°2017/00409 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux de services pour habitants au 1-3 place de l'Eglise,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avenant transmis par Madame Kneiper et informe de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise VERNISSE pour le lot n°2 « charpente bois – couverture tuiles ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de couverture et de traitement de charpente.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
02	SARL VERNISSE	20.336,33	538,56	20.874,89	+ 2,65 %
	T.V.A. 20.00 %	4.067,27	107,71	4.174,98	
	TOTAUX T.T.C.	24.403,60	646,27	25.049,87	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise Vernisse au marché de travaux pour l'aménagement des locaux de services aux habitants comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de locaux pour services aux habitants de l'entreprise Vernisse comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2017 de la commune de Thiel sur Acolin.

2017/00429 : Avenant n°1 de SAS LEVITE – Chantier dit « LSH » :

Considérant la délibération n°2017/00409 relative à l'attribution du marché de travaux pour l'aménagement des locaux de services pour habitants au 1-3 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avenant transmis par Madame Kneiper et précise la nécessité d'approuver l'avenant n°1 de l'entreprise LEVITE pour le lot n°1 « gros oeuvre ».

Cet avenant prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à des travaux de démolition, pose de poteaux et d'évacuation des eaux de la cave.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
01	SAS LEVITE	46.260,20	5.839,60	52.099,80	+ 12,62 %
T.V.A. 20.00 %		9.252,04	1.167,92	10.419,96	
TOTAUX T.T.C.		55.512,24	7.007,52	62.519,76	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement des locaux de services aux habitants comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement de locaux pour services aux habitants de l'entreprise Levite comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal 2017 de la commune de Thiel sur Acolin.

2017/00430 : Attribution du marché des travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la consultation pour les travaux de voirie a fait l'objet d'une publication dans le quotidien « La Montagne » du 21 juin 2017 avec un couplage Web. La remise des offres avait été fixée au 10 juillet 2017. Cinq offres ont été déposées. La commission MAPA s'est réunie le même jour à 14 heures afin de fournir à l'ATDA les documents nécessaires à l'analyse des offres.

Monsieur le Maire énonce que cette analyse est fondée sur trois critères :

- Le prix pour 40 %
- Les compétences pour 20 %
- La valeur technique pour 40 %.

Monsieur le Maire présente les classements qui ressortent de l'analyse présentée par l'ATDA :

Classement offre de base + PSE :

Prestataires	Classement
BOUHET	5
COLAS	1
THIVENT	3
EUROVIA	4
SIORAT	2

Classement offre de base :

Prestataires	Classement
BOUHET	4
COLAS	1
THIVENT	2
EUROVIA	5
SIORAT	3

Monsieur le Maire expose également les montants des offres reçues :

Entreprise	Montant offre de base (HT)	Montant offre de base + prestations supplémentaires éventuelles (HT)
BOUHET	126.161,25 €	155.894,25 €
COLAS	110.508,00 €	133.636,00 €
THIVENT	119.536,50 €	148.043,50 €
EUROVIA	143.633,92 €	175.969,52 €
SIORAT	123.328,50 €	149.296,50 €

L'analyse économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise COLAS.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'analyse présentée par l'ATDA, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS proposant une offre de base tarifée à 110.508,00 €HT et une offre avec des prestations supplémentaires à 133.636,00 €HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec l'entreprise COLAS.

2017/00431 : Contrôles à effectuer lors des travaux de voirie

Monsieur le Maire présente le devis fourni par le conseil départemental de l'Allier d'un montant de 579,90€ HT et 695,88€ TTC ; il expose qu'il s'agirait d'effectuer en cours de chantier, lors de la réfection de la voirie, des contrôles sur la rue des Grassots.

Le conseil municipal est unanime sur la nécessité de faire procéder à ces contrôles, s'agissant d'une garantie supplémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis présenté par le conseil départemental pour les contrôles concernant les travaux de voiries programmés.

2017/00432 : Retrait du statut de commune en zone de revitalisation rurale

Le dispositif des zones de revitalisation rurale (ZRR) est très important pour l'attractivité des territoires. Il vise à développer économiquement des zones rurales principalement à travers des mesures sociales et fiscales.

L'objectif est de concentrer les mesures d'aides de l'Etat aux bénéficiaires des entreprises, des commerces, de l'artisanat, des professions libérales, de l'agriculture.

Une nouvelle cartographie de ce zonage a été élaborée pour une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2017. Elle prévoit une réduction du nombre de communes du département de l'Allier des ZRR : de 250 actuellement (depuis 2013) à 215 (34 entrées, 54 sorties et 15 communes font l'objet de régimes particuliers avec La loi « Montagne »).

Cette réduction s'explique par une modification du classement en ZRR, désormais fondé sur de nouveaux critères (densité de population et revenu par habitant), pris en compte à l'échelle intercommunale, et non plus commune par commune. Elle concerne plusieurs territoires de l'Allier notamment la commune de Thiel sur Acolin et l'ensemble des communes de Moulins Communauté. Elle contredit d'autres dispositifs de revitalisation et s'ajoute à la remise en cause d'autres zonages.

18 nouvelles communes ont rejoint Moulins Communauté, toutes rurales et pour la plupart à faible densité de population. Elles n'ont jamais eu connaissance qu'elles perdraient la classification ZRR, tout comme les 26 communes déjà adhérentes.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DEPLORE qu'aucune information n'ait été donnée en amont à l'ensemble des communes pour alerter de cette perte de classification,

S'INSURGE fortement contre cette évolution néfaste aux territoires ruraux,

DEMANDE à ce que Moulins Communauté soit réinscrite en ZRR afin d'éviter un grave ralentissement du développement économique sur l'ensemble des communes de son territoire,

APPELLE à revoir les critères d'inscription au sein de ces futures zones RR, de façon à ce qu'ils soient adaptés à la réalité des communes situées en zone rurale.

2017/00433 : Restitution de l'aire de camping-car – Rapport de la commission d'évaluation des charges transférées

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté interpréfectoral N°3185/2016 en date des 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération « Moulins communauté », de la communauté de communes « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et de la communauté de communes « Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise » étendue aux communes de Dornes et Saint-Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre au 1^{er} janvier 2017,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Moulins Communauté approuvé lors de sa réunion en date du 7 juin 2017,

CONSIDERANT que le conseil communautaire de Moulins Communauté a décidé de prendre la compétence optionnelle : « Action sociale d'intérêt communautaire et a décidé que n'était plus d'intérêt communautaire la compétence suivante :

- Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil

CONSIDERANT que dès lors le conseil communautaire a décidé de restituer la compétence « Acquisition et aménagement de locaux pour personnes âgées et hébergement de famille d'accueil » et les équipements relevant

de cette compétence aux communes anciennement membres de la Communauté de Communes de Chevagnes en Sologne bourbonnaise sur le territoire de laquelle s'exerçait ladite compétence.

CONSIDERANT que le conseil Communautaire a décidé de restituer à l'ensemble des communes membres des anciennes Communauté de Communes les compétences supplémentaires suivantes qui étaient exercées sur leur territoire :

- S'agissant des communes anciennement membres de la communauté de communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise :
 - Création et gestion d'un Relais d'Assistantes Maternelles avec signature d'un contrat enfance :
 - Création et gestion d'un multi accueil (accueil régulier et occasionnel des enfants) à l'exclusion des garderies périscolaires qui restent dans les compétences communales et signature d'un contrat enfance et jeunesse
 - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars
- S'agissant des communes anciennement membres de la communauté de Communes de Pays de Levis en Bocage Bourbonnais :
 - Participation au fonctionnement d'un Relais d'Assistantes Maternelles et d'une halte-garderie Itinérantes sur le périmètre de la communauté de communes
 - Création, gestion et entretien d'aires d'accueil de camping-cars sur le territoire communautaire sur des terrains viabilisés et mis à disposition pour les communes membres.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a également décidé de restituer les équipements relevant des compétences supplémentaires énoncées ci-dessus aux communes membres des anciennes Communautés de Communes sur le territoire desquels ces compétences supplémentaires s'exerçaient

CONSIDERANT que l'ensemble de ces restitutions fait suite aux échanges qui se sont tenus depuis fin 2016 et la volonté affirmée des communes concernées de conserver leurs équipements de proximité à la prise d'effet de la loi NOTRe et des fusions.

CONSIDERANT qu'en conséquence, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 7 juin afin d'acter les coûts induits par ces restitutions de compétences et d'équipements et a remis un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 7 juin 2017.

Informations diverses

- Repas des Aînés : Monsieur le Maire évoque la nécessité de commencer à le prévoir.
- Panneaux de signalisation :
 - Ils seront posés cette semaine aux Loges Cronets.
 - Le conseil municipal mentionne que ceux route de Lusigny tombent régulièrement.
- Lettres à l'entrée de Thiel : le choix du conseil municipal est d'apposer des lettres blanches afin qu'elles soient mieux visibles la nuit par les voitures.
- Machine à désherber : Monsieur le Maire informe qu'elle est en cours d'essayage.
- Trous route des Faverots : le conseil municipal demande à ce qu'ils soient rebouchés si possible.